

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Langres

Syndicat
Intercommunal
d'Assainissement du
Lac de Charmes

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit Juin à dix-huit heures, les Membres du Comite syndical, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 21/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 8

Nombre de conseillers en
exercice : 8

Présidence : Bernard JOFFRAIN, président.

Etaient présents :

MARECHAL Fabrice, VIGNETAY Alain, DUPUIS Darielle,
BONHOMME Jean-Daniel, JOFFRAIN Bernard, LEGERE
Annabelle, VAULOT Philippe

Mandat de procuration : MAIRE Gilles par DUPUIS Darielle

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur BONHOMME Jean-Daniel

Membres présents.....7
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....8

Délibération 3 7 2022

Approbation du zonage d'assainissement de Bannes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	1	8	0	0	0

Vu les articles L2224-1 à L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le **Code de l'environnement**,

Vu les **statuts du SIALC**,

Monsieur le Président présente la proposition de zonage d'assainissement de la commune de Bannes établi par le bureau Solest Environnement.

Considérant que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Syndical est prêt à être approuvé.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil syndical :

- décide d'approuver le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que le projet de zonage d'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du code général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune de Bannes.
- Donne pouvoir au Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 5 Juillet 2022
Bernard JOFFRAIN, président.